

# Quelle place pour la forêt méditerranéenne dans les schémas de cohérence territoriale et les communautés d'agglomération du Var?

par Jean LABADIE

## La nouvelle organisation territoriale du département du Var

Comme nous l'a si bien expliqué Philippe Langevin lors de la première intervention du séminaire (Cf. pp. 91-96), les réalités des territoires ont considérablement changé ces dernières années. Sans revenir longuement sur ce propos, j'ai noté qu'une mutation majeure est en cours, accompagnée par les lois suivantes :

- la loi Chevènement, qui a incité au regroupement de communes dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), et qui a doté ces EPCI de moyens conséquents ;
- la loi Voynet, qui a créé des Pays, territoires de projets ;
- la loi Gayssot, qui organise les territoires autour des bassins de vie.

Face à ces mutations, un choix clair d'organisation du territoire a été fait par le Département du Var. Pour éviter le « millefeuille des territoires », une organisation cohérente doit prédominer : les projets, les regroupements, l'organisation doivent s'appuyer sur un même territoire, le plus pertinent possible. Le territoire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), né de la loi Gayssot, a été retenu pour l'élaboration de la politique départementale à venir.

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le SCOT est progressivement devenu une réalité dans le Var. Pour en résumer brièvement les principes, il vise à mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles telles que l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux, et par conséquent, à rendre les politiques d'urbanisme plus claires.

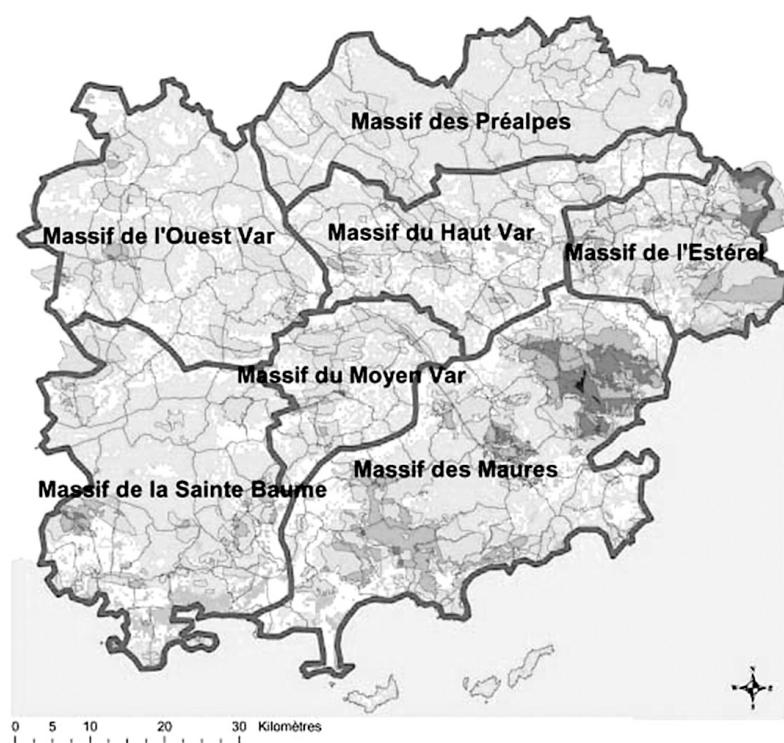
Les périmètres des Schémas de cohérence territoriale prennent en compte les EPCI existants (favorisés par la loi Chevènement), ainsi que les réalités de fonctionnement du bassin de vie, d'habitat, d'emploi, et les systèmes de déplacements. Les habitants de Pierrefeu ou de Collobrières sont en lien avec l'agglomération de Toulon et de Hyères, pour leur travail, l'éducation, les loisirs, les courses. Ceux de Roquebrune-sur-Argens sont dans l'aire de Fréjus Saint-Raphaël.

Le Département a défini sa politique territoriale pour aborder l'avenir en convergence avec les nouvelles réalités. Des projets de territoires ont été définis avec les collectivités et les EPCI, en privilégiant les projets structurants au niveau de ce territoire. Comme d'autres avec lui, le Département a souhaité passer d'une « logique de guichet » à une « logique de projet ».

## Les massifs boisés aux limites de nos bassins de vie

**Fig. 1 :**  
Carte des massifs forestiers varois  
du PDDFCI  
Source DDAF 83

Les massifs boisés qui correspondent souvent aux zones de reliefs plus marqués sont aux limites de ces bassins de vie, base de l'aménagement futur des territoires. Si l'on prend l'exemple des Maures, ce massif se



partage entre les territoires de Provence Méditerranée (Toulon et Hyères), du Cœur du Var (Le Luc), du Golfe de Saint-Tropez (Cogolin, Sainte-Maxime, Saint-Tropez), de l'agglomération Dracénoise (Draguignan) et de Var Estérel (Fréjus et Saint-Raphaël). Les réalités de ces bassins de vie en termes d'habitat, de travail, de transports, de services ont primé sur une logique « forestière » à l'échelle du massif.

## La nécessité d'une gestion concertée des massifs

La logique de l'incendie est celle du massif forestier. En prenant à présent l'exemple de l'incendie de 2003 dit de « Vidauban I », nous constatons que ce feu est parti du territoire de la Communauté d'agglomération dracénoise, gestionnaire du Plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) sur sa zone, puis a parcouru le territoire du golfe de Saint-Tropez, avec le PIDAF du SIVOM du Pays des Maures et le Plan de débroussaillage et d'aménagement forestier (PDAF) de la commune de Sainte-Maxime. Le feu est resté limitrophe du territoire de Var Estérel. La protection contre l'incendie de la commune de Sainte-Maxime ne peut être assurée par une « ligne Maginot » aux frontières de la commune, voire aux frontières du territoire. C'est sur Vidauban que pourront se faire une partie des aménagements qui protègeront les communes à la suite. Pourtant, la protection des enjeux de la commune de Vidauban, révèle pour la commune d'autres priorités. C'est l'échelle du massif qui est pertinente pour la réflexion sur l'aménagement pour la protection contre les incendies de forêt.

## Le PIDAF : l'outil a-t-il répondu à l'attente ?

Contrairement au département des Bouches-du-Rhône, les PIDAF dans le Var ne se sont que très peu appuyés sur les enveloppes des massifs forestiers. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette réalité :

- il est très difficile dans le Var, hormis pour le massif des Maures et celui de l'Estérel, de définir les limites des massifs forestiers ;

– lorsqu'on essaye de les définir, ces massifs forestiers sont plus étendus que ceux des Bouches-du-Rhône ;

– la mise en place de structures PIDAF a quelquefois été très longue et délicate dans les Bouches-du-Rhône, et il a peut-être été préféré une mise en place plus rapide sur la base de structures existantes dans le Var ;

– en s'appuyant sur des maîtres d'ouvrages actifs et motivés, à défaut d'être pertinents à l'échelle du massif, certains PIDAF ont un très bon taux de réalisation.

Pourtant, en revenant à l'exemple du paragraphe précédent, les failles de ce dispositif apparaissent. La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Var travaille depuis 2003 à un réseau d'axes stratégiques sur le massif des Maures, pour assurer la cohérence des équipements à l'échelle du massif.

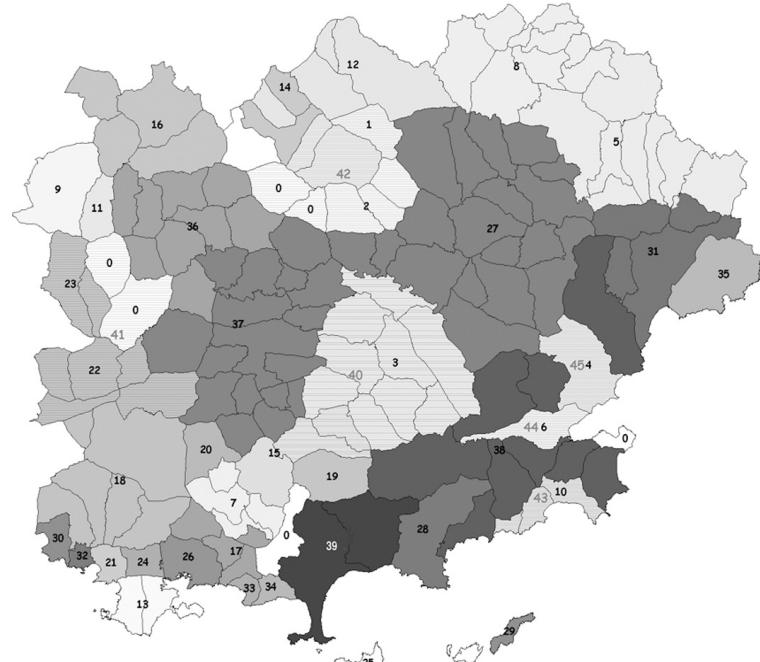
## La réponse législative : le plan de massif

Le monde des forestiers est conscient de la nécessité d'une réflexion au niveau du massif. Cette réalité a été prise en compte par le code forestier dans son article L321-6 qui précise que « *Pour chacun des départements situés dans ces régions, le représentant de l'Etat élabore un plan départemental ... de protection des forêts contre les incendies, définissant des priorités par massif forestier* ».

La réalisation de ce plan est détaillée dans la circulaire interministérielle DGFAR/SFB/C2004-5007 du 26 mars 2004. Cette circulaire prévoit entre autres : « *la nécessité d'une forte concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales dans la déclinaison des orientations du plan à l'échelle des massifs forestiers...* ».

« *Il [le plan] précise par massif forestier et pour la durée du plan, soit sept ans, les objectifs prioritaires à atteindre, d'une part en matière d'élimination ou de diminution des causes principales de feux, d'autre part, en matière d'amélioration des systèmes de prévention, de surveillance et de lutte. Cette stratégie est alors traduite sous forme d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs identifiés.* »

En application de cet article, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Var propose de définir les massifs forestiers suivant la carte de la figure 1.



39	2006, SIPVF Hyères la Londe	26	2000, Toulon	13	1993, SIVU Cap Sicié
38	2006, SIVOM Pays des Maures	25	1998, île Porquerolles	12	1992, SIVOM Verdon (Nord-Est)
37	2005, SM du Pays Brignolais	24	1997, Ollioules	11	1991, SIVOM Verdon (Sud-Ouest)
36	2005, SIVOM Provence d'Argens Verdon	23	1997, SIVOM Haut de l'Arc	10	1990, SIVOM Littoral des Maures
35	2005, Saint-Raphaël	22	1997, SIVOM PIDAF Nord Ste-Baume	9	1990, Rians
34	2005, Carqueiranne	21	1998, Sanary	8	1989, SIVOM Artuby-Verdon
33	2005, Le Pradet	20	1998, Méounes	7	1988, CC Vallée du Gapeau
32	2004, Bandol	19	1995, Pierrefeu	6	1988, Grimaud
31	2004, SIPMF Fréjus	18	1995, CC Sud Ste-Baume	5	1987, SIVOM Pays de Fayence
30	2004, Saint-Cyr	17	1995, SIVU Coudon	4	1988, Sainte-Maxime
29	2002, île du Levant	16	1994, SIVOM Verdon (Nord-Ouest)	3	1988, CC Cœur du Var
28	2002, Bormes	15	1994, SIVU Crête des Maures	2	1986, SIVOM Haut-Var
27	2001, CAD	14	1994, SIVOM Régusse-Baudinard	1	1985, SIPEM Ampus

**Fig. 2 (ci-dessus) :**  
Carte des PIDAF du département du Var  
(mise à jour octobre 2006)

**Fig. 3 (ci-dessous) :**  
Les SCOT  
du département du Var  
Source CG 83



1 - Cf. article dans *Forêt Méditerranéenne*  
Tome XXVII, n°4,  
décembre 2006,  
pp. 331-338

L'élaboration de la stratégie et du plan de massif relèvent de l'Etat.

## Les comités de massif dans le département du Var

Pour répondre aux besoins spécifiques de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), le Conseil général du Var a décidé, en concertation avec les autres partenaires départementaux concernés par la protection contre les incendies de forêt, de la mise en place de « comités de massif ».

Le comité travaillera sur la base du massif forestier défini dans le plan départemental de protection contre l'incendie. C'est une structure informelle qui a pour objectifs :

- la concertation préalable à l'élaboration de la stratégie et du plan d'action cohérent au niveau du massif forestier ;
- la concertation et la coordination de tous les partenaires du massif.

La mise en place des premiers comités de massif devrait débuter au début de l'année 2007.

Le dispositif peut aussi associer des départements voisins dans la démarche. Cela serait particulièrement opportun dans le cas du massif de l'Estérel.

## D'autres réponses varoises pour une gestion concertée de l'espace forestier

Cette démarche d'action concertée de l'espace forestier a été initiée par le Département, à d'autres échelles de territoires. A l'échelle de la commune, il s'agit de la création des Comités de secteur<sup>1</sup> et à l'échelle du département, de la création du Comité technique départemental pour la protection contre les incendies de forêt. Mais il existe d'autres réponses qui ne sont pas centrées sur la DFCI.

## La charte forestière du massif des Maures

Les spécificités écologiques, socio-économiques et culturelles du massif des Maures

sont incontestables, mais comme cela a été vu plus haut, cela ne recoupe pas les bassins de vie. L'Association des Communes forestières du Var est le maître d'ouvrage de la Charte forestière du massif des Maures, qui a permis de prendre en compte ces spécificités. Un projet de syndicat mixte du massif qui repose sur cette charte est actuellement à l'étude.

## Un groupe de travail autour du plan de gestion du massif de l'Estérel

Sous la présidence du Sous-Préfet de Draguignan, un groupe de travail qui rassemble l'Office national des forêts, principal gestionnaire du massif, et les collectivités des départements du Var et des Alpes-Maritimes étudie un plan de gestion concerté du massif de l'Estérel sous l'angle particulier de l'accueil du public.

## En conclusion

Les territoires forestiers se sont toujours situés aux marges des sociétés humaines. Les grands massifs boisés définissent aujourd'hui encore les « frontières » de nos bassins de vie. A ce titre, ils constituent aujourd'hui les limites des Communautés d'agglomération et des Schémas de cohérence territoriales.

Pourtant, en région méditerranéenne, encore plus qu'ailleurs, à cause de l'incendie, il existe des nécessités de gestion concertée de ces espaces forestiers. Cette gestion concertée doit être assurée, au moins pour ce qui concerne la défense contre les incendies de forêt, dans le cadre du massif forestier.

Le comité de massif, proposé par le département du Var, tente d'apporter une réponse aux besoins de la protection contre les incendies de forêt. Sur la base du plan départemental de protection contre l'incendie qui définit des massifs et des plans de massif, il se propose d'assurer la concertation et la coordination au niveau du massif forestier.

J.L.